



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 19 n° 4 au cat.

LES SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES AU CANADA, 1997-1998

Micheline Reed¹

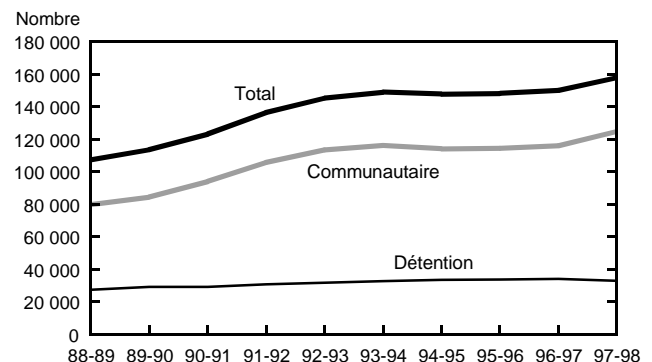
Julian Roberts²

FAITS SAILLANTS

- En un jour donné en 1997-1998, 157 766 adultes, en moyenne, relevaient d'un organisme de correction au Canada, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente. Quelque 32 970 délinquants (21 %) se trouvaient derrière les barreaux, soit une baisse de 3 % par rapport à l'année précédente. Les autres 124 796 délinquants (79 %) étaient sous une forme quelconque de surveillance dans la collectivité, ce qui correspond à une hausse de 2 % par rapport à 1996-1997.
- Après avoir suivi une tendance à la hausse pendant près d'une décennie, laquelle s'est terminée en 1992-1993, le nombre d'admissions à des établissements de correction au Canada a continué à chuter. En 1997-1998, le nombre d'admissions en détention a accusé un recul de 6 % par rapport à l'année précédente, ce qui constitue la plus forte diminution en plusieurs décennies.
- Le délinquant purgeant une peine dans un établissement provincial/territorial (peine de moins de deux ans) était normalement un homme âgé de 32 ans, reconnu coupable d'une infraction contre les biens et purgeant une peine de 44 jours. Dans le cas des établissements fédéraux, la plupart des délinquants étaient des hommes âgés de 33 ans, reconnus coupables de vol qualifié et purgeant une peine de 45 mois.
- Le niveau de surreprésentation des Autochtones dans la population carcérale fédérale continue à augmenter. Les Autochtones comptaient pour 11 % des admissions dans des pénitenciers fédéraux en 1991-1992, 15 % en 1996-1997 et 17 % en 1997-1998. (Les Autochtones comptent pour 2 % de la population adulte au Canada.)
- Dans le cas de certaines statistiques correctionnelles importantes, on observe des écarts considérables d'un bout à l'autre du pays. Les taux des personnes condamnées à la prison variaient de 548 pour 10 000 adultes accusés au Manitoba à 4 741 aux Territoires du Nord-Ouest. La durée médiane de la peine d'incarcération variait de 15 jours au Nouveau-Brunswick à 115 jours au Manitoba. Le recours aux peines discontinues variait de 3 % en Colombie-Britannique à 20 % en Ontario.
- En 1997-1998, le coût du logement d'un détenu à l'échelle nationale s'établissait à 128,35 \$ par jour. Pour les établissements provinciaux/territoriaux, ce coût était de 119,82 \$, tandis qu'il se situait à 140,28 \$ par jour pour les établissements fédéraux.
- En dépit des quelques affaires auxquelles on accorde une visibilité assez élevée, la vaste majorité des libérés conditionnels purgent le reste de leur peine dans la collectivité sans être incarcérés à nouveau pour avoir enfreint des conditions. Dix pour cent des libérés conditionnels sous responsabilité fédérale ont été incarcérés à nouveau après avoir été soupçonnés d'avoir commis une nouvelle infraction. Parmi les libérés conditionnels sous responsabilité fédérale, 1 % des libérations conditionnelles ont pris fin en raison de la perpétration d'un acte criminel avec violence au cours de la période de surveillance.

Figure 1

Compte quotidien moyen des délinquants provinciaux/territoriaux et fédéraux en détention et sous surveillance communautaire, de 1988-1989 à 1997-1998¹



¹ En 1997-1998, les condamnations avec sursis sont comprises dans les comptes communautaires provinciaux/territoriaux et le compte total. Par contre, les condamnations avec sursis ne sont pas comprises dans les comparaisons d'une année à l'autre.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

¹ Programme des services correctionnels, Centre canadien de la statistique juridique.

² Professeur de criminologie, Université d'Ottawa.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cdn le numéro ou 70 \$ cdn pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Avril 1999
N° 85-002-XPF au catalogue
ISSN 1209-6385

N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre responsable
de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Lorsqu'un délinquant est condamné à l'incarcération, ou à une peine à purger dans le cadre d'un programme communautaire, sa surveillance est confiée à un organisme de correction. Cet organisme se chargera d'appliquer les peines imposées par le tribunal, évaluera les besoins du délinquant (p. ex., traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie), et assurera une supervision et fournira des traitements afin de réduire au minimum le risque que le délinquant récidive après avoir purgé sa peine. Il y a trois types distincts de délinquants au sein de la population correctionnelle : les prévenus qui attendent de comparaître devant un tribunal, les délinquants condamnés à l'incarcération, et les délinquants qui purgent une partie ou la totalité de leur peine dans la communauté.

Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux se partagent la responsabilité d'administrer les services correctionnels. Le ministère fédéral du Solliciteur général Canada est responsable de tous les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Les gouvernements provinciaux/territoriaux s'occupent des détenus qui se sont vu infliger une peine de moins de deux ans, y compris des sanctions communautaires comme la probation. La figure 2 donne un aperçu des principales activités du système correctionnel pour adultes.

Un certain nombre de réformes législatives adoptées au cours des dernières années ont porté sur la population correctionnelle. La réforme la plus importante adoptée dernièrement pour contrôler la population correctionnelle est le projet de loi C-41 qui est devenu loi en septembre 1996. Entre autres, ce projet de loi a créé une nouvelle décision, soit la condamnation avec sursis³ ainsi que l'introduction des mesures de rechange. Sous réserve de certaines conditions, une fois une peine d'emprisonnement imposée, le tribunal peut ordonner qu'elle soit purgée sous surveillance dans la collectivité. La condamnation avec sursis s'applique seulement aux sentences d'une durée allant jusqu'à deux ans moins un jour et lorsque la peine prévue n'est pas une peine minimale. Cette décision a donc été conçue pour réduire le nombre d'admissions provinciales/territoriales à des établissements de détention.

Plusieurs commissions d'enquête ont remarqué que le Canada emprisonne un grand nombre de délinquants⁴, et ont suggéré qu'un certain nombre de délinquants condamnés à la prison pourraient purger leur peine dans la collectivité sans nuire à la sécurité du public (La Commission canadienne sur la détermination de la peine, 1987). En permettant à certains délinquants qui autrefois auraient été incarcérés de purger leur peine dans la collectivité, le gouvernement fédéral espérait réduire le recours à l'incarcération tout en assurant la sécurité publique et faisant preuve d'intégrité. Dans le présent *Juristat*, on présente de l'information sur l'utilisation de la nouvelle peine jusqu'à maintenant. On a tenté d'aborder l'importante question suivante : Le recours à la nouvelle sanction a-t-il réussi à réduire le nombre d'admissions dans des établissements correctionnels au niveau provincial/territorial.

Dans le présent *Juristat*, on examine les tendances récentes relevées dans les données sur le système correctionnel pour adultes. On y traite d'un certain nombre de questions importantes, y compris les suivantes : Est-ce qu'il s'est produit des changements dans le nombre de personnes admises à des établissements de correction? Quels types de délinquants sont envoyés en prison, et pour quelles infractions? Dans quelle mesure les Autochtones sont-ils surreprésentés dans la population correctionnelle? Les coûts associés au logement des détenus et à la supervision des délinquants dans la collectivité ont-ils changé?

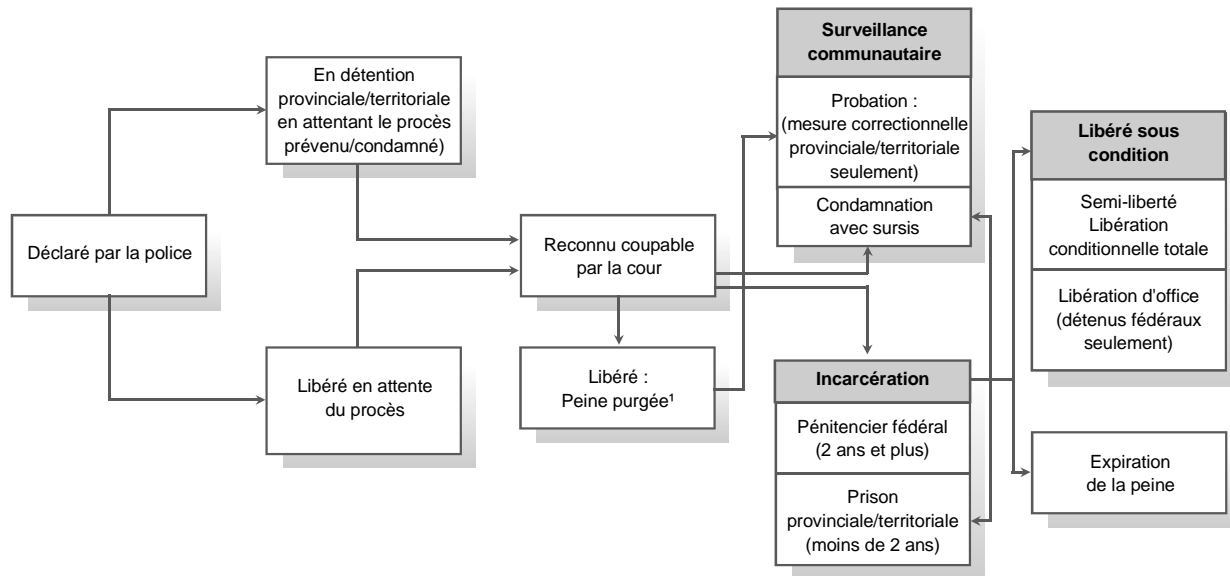
Enfin, pour la première fois, on présente des données sur l'incidence de la nouvelle peine de condamnation avec sursis.

³ Article 742.1 du Code criminel.

⁴ En 1997-1998, le taux d'incarcération du Canada s'établissait à 109 délinquants pour 100 000 habitants. Dans une enquête récente (1996) menée par le Conseil de l'Europe, les pays participants ont déclaré des taux d'incarcération différents : Ukraine (425), Pologne (149), Angleterre (107), France (90) et Allemagne (83).

Figure 2

Un aperçu des événements du système correctionnel pour adultes



¹ Un individu pour qui la durée de la peine imposée est plus ou moins la même que la durée du temps déjà détenu (p. ex. en attente du procès) est généralement libéré en raison d'avoir déjà purgé sa peine.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les données résumées dans ce *Juristat* sont extraites de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et fournissent une analyse détaillée du système correctionnel pour adultes. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les questions explorées dans ce *Juristat* dans le rapport annuel intitulé Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998 (N° 85-211-XIF au catalogue).

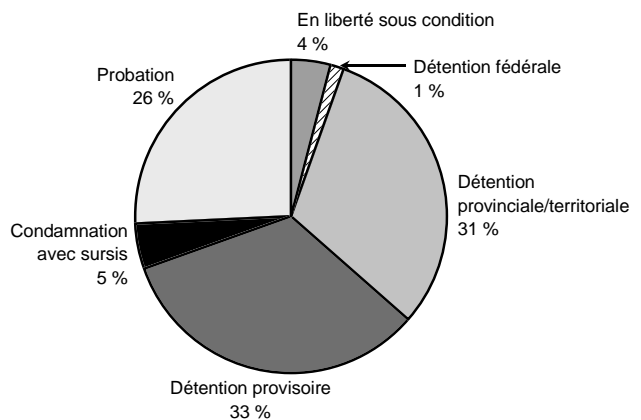
TENDANCES DE LA POPULATION CORRECTIONNELLE

En un jour donné, le nombre de délinquants dans la population correctionnelle varie d'une journée à l'autre (des détenus sont mis en liberté et d'autres sont incarcérés) et les agents de correction procèdent à des comptes quotidiens des détenus qui leur sont confiés. Les comptes quotidiens sont ensuite utilisés pour calculer une moyenne annuelle. En 1997-1998, 157 766 adultes, en moyenne, étaient sous la garde des services correctionnels. Plus d'un quart (124 796) étaient sous surveillance communautaire. Sur ce total, près de deux tiers (81 606) étaient des probationnaires. Les autres 32 970 délinquants purgeaient leur peine dans des établissements provinciaux/territoriaux ou fédéraux.

Bien qu'un grand nombre de personnes associent les services correctionnels qu'à la prison, les autorités correctionnelles sont responsables de divers groupes de personnes. De fait, les prisonniers condamnés admis à une période d'incarcération (en milieu provincial/territorial ou fédéral) comptent pour un peu

Figure 3

Population correctionnelle adulte¹, 1997-1998



¹ Les (9 763) "autres" admissions provinciales/territoriales ne sont pas comprises.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

moins du tiers (32 %) de l'ensemble de la population des délinquants. Les prévenus représentent un autre tiers (33 %) de toutes les admissions. Environ le quart (26 %) de la

population correctionnelle est en probation, alors que 4 % sont sous surveillance conditionnelle dans la collectivité telles que la libération conditionnelle ou la libération d'office, et les autres (5 %) font l'objet d'une condamnation avec sursis (figure 3).

Les admissions à des établissements de correction et à des programmes de surveillance communautaire diminuent

En 1997-1998, 218 526 délinquants adultes ont été admis dans des établissements de correction. Le nombre total d'admissions dans des établissements de correction a chuté à l'étendue du Canada en 1997-1998 pour la cinquième année consécutive. Le changement par rapport à 1996-1997 (6 %), constitue la plus forte baisse annuelle observée depuis le début de la tendance au déclin de la population correctionnelle en 1993-1994. En dépit des diminutions enregistrées au cours des dernières années, le nombre d'admissions aux prisons du Canada était toujours de 7 % supérieur en 1997-1998 à ce qu'il était il y a une décennie (tableau 1).

On a remarqué très peu de différence dans l'ampleur du déclin aux niveaux fédéral et provincial/territorial au cours de la dernière année : les admissions dans des établissements fédéraux ont diminué de 3 % (de 4 569 à 4 412), alors que les admissions dans des établissements provinciaux/territoriaux ont chuté de 6 % (de 225 462 à 214 114 admissions, excluant les Territoires du Nord-Ouest en 1997-1998).

Les admissions à des programmes de surveillance communautaire (tels que la probation et la libération conditionnelle) tracent un profil différent. En 1997-1998, 108 828 délinquants ont été condamnés à une peine devant être purgée dans la collectivité. Ce nombre correspond à une légère diminution (0,3 %) par rapport à l'année précédente.

Lorsque l'on remonte un peu plus loin, la tendance se dessine plus clairement. Au cours de la période allant de 1995-1996 à

1997-1998, les admissions en détention (tous les types, y compris la détention provisoire), ont diminué de 8 %, alors que les admissions à des programmes sous surveillance dans la collectivité ont augmenté de 3 %. Un moins grand nombre de délinquants sont donc admis en prison, et un plus grand nombre d'entre eux doivent purger une peine dans la collectivité.

Si l'on exclut les détenus, le déclin total du nombre de personnes admises dans des établissements à l'échelle provinciale/territoriale variait d'un bout à l'autre du pays. Comme le montre le tableau 2, on a observé, en 1997-1998, une diminution (9 %) du nombre d'admissions de personnes condamnées à la prison au niveau provincial/territorial par rapport à l'année précédente. Toutefois, certains secteurs de compétence ont affiché des chutes beaucoup remarquables de leur nombre d'admissions en détention. Au Manitoba et à Terre-Neuve, les admissions en détention ont diminué de 30 % et 26 %, respectivement. Une seule province, soit l'Île-du-Prince-Édouard (+0,2 %), n'a connu aucun déclin du nombre d'admissions dans un établissement de correction.

Le tableau 2 illustre également la variation des taux d'admissions en détention exprimés en termes du nombre d'adultes accusés. La moyenne nationale à l'échelle provinciale/territoriale se situait à 1 964 admissions pour 10 000 adultes accusés. Toutefois, le nombre d'admissions a varié d'un minimum de 548 pour 10 000 adultes accusés au Manitoba à des maximums de 4 555 pour 10 000 à l'Île-du-Prince-Édouard et 4 741 pour 10 000 aux Territoires du Nord-Ouest.

Comment peut-on expliquer cette forte variation dans les admissions? Il existe plusieurs raisons possibles. Premièrement, il se peut que les crimes enregistrés dans certaines provinces ou dans les territoires soient plus graves, ou que certains secteurs de compétence aient un pourcentage plus élevé de récidivistes qui sont plus susceptibles de se voir condamner à la prison. Toutefois, ces raisons n'expliquent pas toute la différence. Le Québec, par exemple, a affiché la proportion la plus faible des

Tableau 1



Nombre total d'admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux, 1988-1989 à 1997-1998

Année	Nombre total d'admissions				
	Services de détention	Écart en % par rapport à l'année précédente	Services communautaires	Écart en % par rapport à l'année précédente	Total
1988-1989	202 572	2,0	63 893	-1,2	266 465
1989-1990	204 892	1,1	68 792	7,7	273 684
1990-1991	212 592	3,8	76 000	10,5	288 592
1991-1992	249 091	17,2	89 691	18,0	338 782
1992-1993	251 329	0,9	91 902	2,5	343 231
1993-1994	246 376	-2,0	94 609	2,9	340 985
1994-1995	243 785	-1,1	92 911	-1,8	336 696
1995-1996	234 732	-3,7	90 089	-3,0	324 821
1996-1997	230 031	-2,0	92 981	3,2	323 012
1997-1998 ¹	218 526	-5,0	108 828	-0,3	327 354

¹ Les admissions de condamnations avec sursis pour les provinces et territoires (14 608) sont incluses pour la première fois aux services communautaires en 1997-1998. Par contre, aux fins de comparaisons, ces admissions ont été exclues.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nombre d'admissions de personnes prévenues et autres/détentions temporaires dans les établissements provinciaux/territoriaux, 1997-1998

Secteur de compétence	Nombre de prévenus	Écart en % par rapport à l'année précédente	Autres/détentions temporaires
Terre-Neuve	276	10,0	9
Île-du-Prince-Édouard	169	32,0	—
Nouvelle-Écosse	1 532	7,0	406
Nouveau-Brunswick	1 201	8,4	—
Québec	27 681	-11,6	—
Ontario	44 795	-0,1	5 174
Manitoba ¹	2 761	-2,6	3 859
Saskatchewan	6 685	7,8	314
Alberta	8 294	-11,4	—
Colombie-Britannique	10 904	7,1	—
Yukon	293	15,8	1
Territoires du Nord-Ouest	1 114
Total provincial/territorial	105 705	-2,0	9 763

¹ Au Manitoba plusieurs personnes admises ayant le statut « Autre/détention temporaire » ont par la suite eu un changement de statut à « prévenues ».

— néant ou zéro.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les admissions des personnes prévenues incluent les personnes accusées d'une infraction et renvoyées sous garde par le tribunal en attendant sa prochaine comparution. Ces personnes n'ont pas été condamnées à une peine ou à un programme communautaire, mais sont détenues pour bon nombre d'autres raisons (p. ex., faire des préparatifs pour un cautionnement, risque de ne pas comparaître en cour à la date fixée, risque de commettre une nouvelle infraction, etc.).

Bien que le présent rapport ne renferme pas d'analyses détaillées sur les prévenus, ce groupe est tout de même important au suivi de la population globale relevant des services correctionnels.

Le nombre d'admissions de personnes prévenues a diminué de 6% au cours des cinq dernières années. En 1997-1998, les admissions de personnes prévenues comptaient pour 49% des admissions en détention provinciale/territoriale.

Les délinquants détenus sous le statut "Autres/détentions temporaires" incluent ceux qui sont détenus pour l'immigration, en échange de service, en transit, etc., et comptent pour près de 5 % du total des admissions. Dans certains secteurs de compétence, ces délinquants représentent un nombre important allant de moins d'un pourcent (0,6 %) à Terre-Neuve, 3 % en Saskatchewan à un pourcentage plus élevé en Nouvelle-Écosse (11 %) et au Manitoba (48 %).

Tableau 2

Nombre d'admissions de personnes condamnées à la détention provinciale/territoriale et fédérale, 1997-1998

Secteur de compétence	Nombre d'admissions	Écart en % par rapport à l'année précédente	Taux pour 10,000 adultes accusées	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'autochtones	Âge médian
Terre-Neuve	1 166	-25,6	1 710	5	7	31
Île-du-Prince-Édouard	869	0,2	4 555	7	—	29
Nouvelle-Écosse	1 914	-9,4	1 190	4	4	30
Nouveau-Brunswick	2 278	-22,0	1 909	4	4	30
Québec	26 188	-8,9	2 639	8	1	33
Ontario	33 971	-7,0	2 025	9	9	31
Manitoba ¹	1 439	-30,4	548	7	61	30
Saskatchewan	3 894	-18,9	1 264	9	72	29
Alberta	14 467	-12,5	2 487	11	39	31
Colombie-Britannique	10 583	-8,2	1 431	7	16	30
Yukon	304	-1,9	2 162	5	41	29
Territoires du Nord-Ouest	1 573	...	4 741	3
Total provincial/territorial	98 646	-8,7	1 964	9	15	32
Total fédéral	4 412	-3,4	84	5	17	(moyenne) 33

¹ Au Manitoba, seules les personnes qui étaient condamnées au moment de leur admission sont comptées dans ce tableau. Autrement dit, ne sont pas comptées les personnes qui ont été condamnées au cours de la période, mais qui avaient le statut de prévenues ou de personnes arrêtées au moment de leur admission.

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

-- nombres infimes.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

crimes de violence en 1997⁵, mais cet état de choses ne s'est par traduit par un déclin plus marqué du nombre d'admissions dans des établissements de correction.

Il existe une autre explication possible des variations dans les taux d'admissions en détention. Les juges, dans certains secteurs de compétence, sont plus susceptibles d'avoir recours à l'emprisonnement. Par exemple, des récentes données sur

la détermination des peines révèlent que la proportion des personnes incarcérées (pourcentage des condamnations donnant lieu à une peine d'incarcération) variait à l'étendue du Canada de 22 % en Nouvelle-Écosse à 60 % à l'Île-du-Prince-Édouard

⁵ Seulement 4 % des accusations en vertu du Code criminel au Québec avaient trait à des crimes de violence, comparativement à 32 % au Manitoba, 33 % à Terre-Neuve et 24 % en Saskatchewan.

(Brookbank et Kingsley, 1998). Le fait que les juges à l'Île-du-Prince-Édouard condamnent les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies à la prison, dans une proportion cinq fois plus élevée que la moyenne nationale, est une raison pour laquelle le taux d'incarcération dans cette province est élevé (Birkenmayer et Roberts, 1997). Cette pratique est responsable, en grande partie, du taux élevé d'admissions en détention dans cette province.

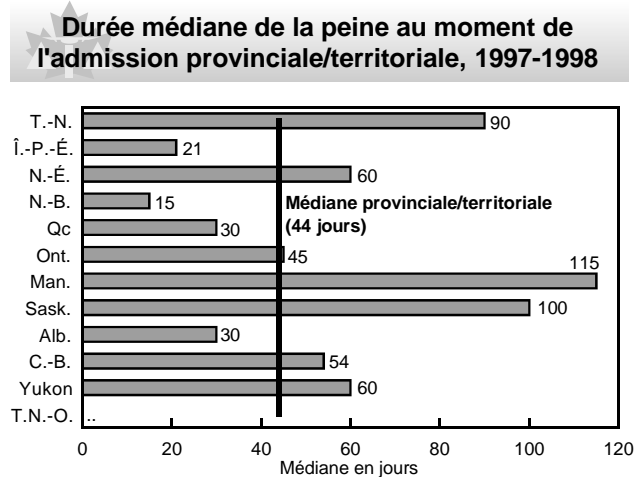
Il est aussi possible que les taux d'arrêts et de retraits des procédures affichent des variations. Les secteurs de compétence qui ont recours à une proportion plus élevée d'arrêts pour régler leurs causes auraient un nombre moins élevé de condamnations dans l'ensemble, et cela donnerait lieu à un moins grand nombre d'admissions dans des établissements de correction. En Nouvelle-Écosse, par exemple, 30 % des causes étaient suspendues/retirées en 1997-1998, alors que 53 % des causes ont résultées en condamnations. À l'Île-du-Prince-Édouard, la proportion des causes suspendues/retirées était moins élevée (22 %), mais a donné lieu à plus de condamnations (75 %). Enfin, si la nouvelle décision de condamnation avec sursis est utilisée de façon plus courante dans certains secteurs de compétence, cette pratique se traduira par des taux différents d'admissions en détention.

La période d'incarcération au niveau provincial/territorial est normalement brève

En 1997-1998, la durée médiane des peines purgées⁶ dans un établissement provincial/territorial a augmenté à 44 jours de 37 jours qu'elle était en 1996-1997, et 36 jours en 1993-1994. La plupart des détenus ne purgent pas toute leur peine en prison; certains purgent la fin de leur peine dans la collectivité. La durée médiane de la période effectivement passée en prison en 1997-1998 était de 24 jours.

Comme il en est pour d'autres variables examinées dans le présent *Juristat*, la durée médiane de la peine varie sensiblement d'un secteur de compétence à l'autre. La médiane a varié d'un minimum de 15 jours au Nouveau-Brunswick à un maximum de 115 jours au Manitoba (figure 4). Cette variation peut décendre

Figure 4



.. nombres indisponibles.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

de plusieurs facteurs. Il se peut que certains secteurs de compétence enregistrent un pourcentage plus élevé de crimes plus graves ou de récidive, ce qui se traduirait par des peines d'emprisonnement d'une durée médiane plus longue (étant donné que les crimes plus graves donnent lieu à des peines d'emprisonnement de durées plus longues). Une autre considération importante est que la durée médiane de la peine dépend des peines plus courtes purgées par les personnes qui n'ont pas payé leur amende. Si un secteur de compétence compte un grand nombre d'admissions en détention pour défaut de payer une amende, la durée médiane de la peine s'en trouvera raccourcie, les individus qui y sont admis pour cette raison ne passant qu'un bref séjour en prison.

Les crimes contre les biens comptent pour le pourcentage le plus élevé d'admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux

Il existe des différences marquées entre les populations provinciales/territoriales et fédérales en ce qui trait au type de crime pour lequel le délinquant est incarcéré. Les crimes contre les biens comptent pour le pourcentage le plus élevé (25 %) d'admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux, alors que les crimes de violence représentent le pourcentage le plus élevé des admissions dans les établissements fédéraux (60 %). De fait, la population carcérale des établissements provinciaux/territoriaux est très hétérogène en ce qui concerne le crime le plus grave pour lequel les prisonniers ont été admis. Même si le pourcentage le plus élevé d'admissions est attribuable à des infractions contre les biens, un nombre presque aussi important de délinquants ont été admis relativement à d'autres infractions au Code criminel et autres lois fédérales connexes⁷ (22 %) (figure 5).

Deux facteurs expliquent le pourcentage élevé des admissions provinciales/territoriales pour des crimes contre les biens. Premièrement, les crimes contre les biens sont beaucoup plus fréquents que les crimes de violence⁸. Deuxièmement, les auteurs de crimes contre les biens ont normalement des casiers judiciaires plus chargés, qu'ils acquièrent beaucoup plus rapidement que les auteurs de crimes de violence (Campbell, 1993). Après la gravité du crime, les antécédents criminels du délinquant constituent le plus important facteur déterminant de la sévérité de la peine qui sera imposée.

Les personnes condamnées pour défaut de payer une amende continuent de compter pour un pourcentage important d'admissions en détention provinciale/territoriale

Les personnes condamnées pour défaut de payer une amende comptaient pour le cinquième (22 %) des admissions à des

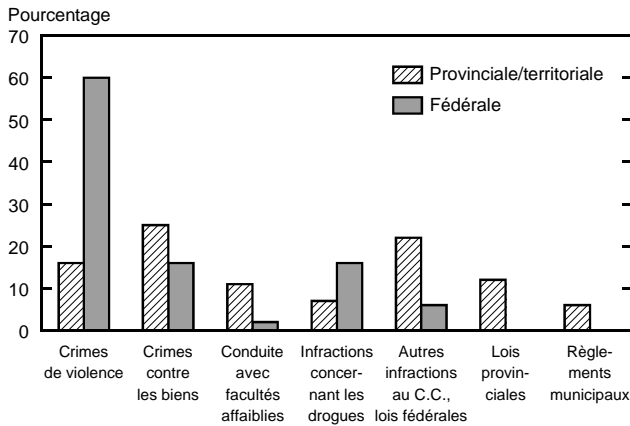
⁶ La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur, la moitié des observations ayant une valeur égale ou inférieure à la médiane et l'autre moitié, une valeur égale ou supérieure à la médiane.

⁷ Ce groupe comprend d'autres infractions au Code criminel telles que les crimes d'incendie, de l'administration de la justice et les méfaits, ainsi que des lois fédérales telles que la Loi sur l'immigration.

⁸ En 1997, les crimes contre les biens comptaient pour 56 % de tous les crimes enregistrés par la police, et les crimes de violence représentaient 11 %.

Figure 5

Nombre d'admissions en détention selon l'infraction la plus grave^{1,2}, 1997-1998



¹ La répartition en pourcentage présentée dans cette figure n'est que pour les secteurs de compétence rapportant soit la disposition la plus sévère ou l'infraction la plus grave.

² Les données sur les infractions fédérales sont connues pour 87 % des admissions.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

étaient pour défaut de payer une amende. Il existe un écart considérable d'un bout à l'autre du pays en ce qui a trait au pourcentage d'admissions en détention pour défaut de payer une amende. Ce pourcentage varie de 1 % à Terre-Neuve et 2 % en Ontario, à 33 % en Alberta et 57 % au Québec.

Le nombre de détenus condamnés à perpétuité ne varie pas beaucoup

Le pourcentage de délinquants condamnés à des peines à perpétuité dans les établissements fédéraux a affiché une légère baisse, passant de 4,6 % en 1996-1997 à 4,3 % en 1997-1998.

Les femmes représentent moins de 10 % des admissions dans les établissements

En 1997-1998, les hommes représentaient 91 % et les femmes 9 % de toutes les admissions dans les prisons provinciales/territoriales (tableau 2). Ce ratio selon le sexe n'a pas changé au cours des dernières années, car les femmes représentaient le même pourcentage en 1992-1993. Les femmes comptent pour un pourcentage encore plus faible (5 %) des admissions dans les pénitenciers fédéraux. Cette différence selon le sexe dans les populations des établissements fédéraux s'explique par le fait que les femmes sont moins susceptibles de se faire accuser et condamner relativement à des crimes qui ont tendance à aboutir à des peines de plus de deux ans.

Admissions pour défaut de paiement d'une amende dans les établissements provinciaux/territoriaux, 1997-1998

Secteur de compétence	Nombre d'admissions	Écart en % par rapport à l'année précédente
Terre-Neuve	14	-90,5
Île-du-Prince-Édouard	88	-53,4
Nouvelle-Écosse	397	2,1
Nouveau-Brunswick	122	-32,6
Québec	14 817	-7,0
Ontario	730	-73,4
Manitoba	208	-77,4
Saskatchewan	196	-81,5
Alberta	4 780	-16,3
Colombie-Britannique	356	-71,9
Yukon	8	...
Territoires du Nord-Ouest
Total provincial/territorial	21 716	-23,9

... nombres indisponibles.
... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les admissions de paiement d'une amende représentent les délinquants qui sont admis aux établissements provinciaux/ fédérales pour purger une peine pour ne pas avoir payé leur amende.

D'importantes diminutions ont été enregistrées au nombre de délinquants admis en détention pour ne pas avoir payé une amende.

Au cours de la dernière année, plusieurs secteurs de compétence ont mis en place différents programmes pour récupérer les amendes non payées. Par exemple, les amendes doivent être satisfaites avant que la personne puisse renouveler son permis de conduire.

Entre 1996-1997 et 1997-1998, le nombre d'admissions a diminué de 24%.

établissements de correction provinciaux/territoriaux⁹ en 1997-1998. Bien que cette proportion représente un déclin par rapport à celle qui été observée l'année précédente (26 %), on n'a enregistré qu'une faible diminution dans le nombre des admissions en détention pour défaut de payer une amende au cours des 15 années précédentes; en 1981-1982, 29 % des admissions dans des établissements provinciaux/territoriaux

⁹ Les données pour les Territoires du Nord-Ouest étaient indisponibles.

La population carcérale vieillit dans les établissements provinciaux/territoriaux

L'âge des personnes admises dans les établissements fédéraux/territoriaux a légèrement augmenté. L'âge médian des personnes admises dans des établissements provinciaux/territoriaux était de 32 ans en 1997-1998, une augmentation du 31 en 1996-1997 (tableau 2). L'augmentation de l'âge des délinquants reflète deux tendances. D'abord elle est attribuable au recours accru aux mesures de rechange pour les délinquants primaires (qui sont vraisemblablement plus jeunes que le délinquant moyen). Deuxièmement, elle peut s'expliquer par le vieillissement de l'ensemble la population, ce qui se répercute sur le profil de l'âge de la population des délinquants. L'âge moyen des personnes admises dans des établissements fédéraux était de 33 ans en 1997-1998, une diminution de l'année précédente (36 ans).

Les délinquants autochtones sont encore surreprésentés dans les prisons

Les Autochtones représentent 2 % de la population adulte du Canada, mais comptaient pour 15 % du total des admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux. Comme par le passé, cette proportion varie sensiblement à l'étendue du pays. La figure 6 démontre que le pourcentage des admissions s'échelonnait entre 1 % au Québec et 72 % en Saskatchewan. Le Manitoba et le Yukon affichaient également des proportions importantes d'admissions d'Autochtones (61 % et 41 %, respectivement) (tableau 2).

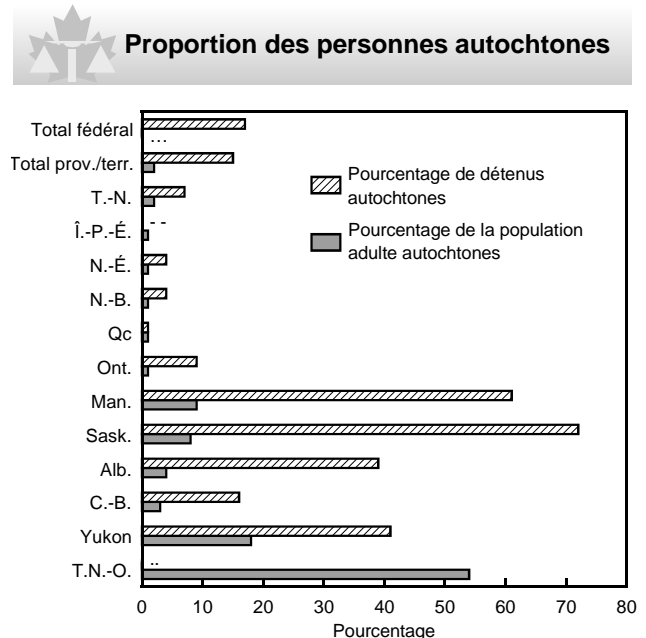
Le pourcentage de personnes d'origine autochtone qui sont admises dans les établissements fédéraux continue à s'accroître : il était de 11 % en 1991-1992, de 15 % en 1996-1997 et de 17 % en 1997-1998. Ces données semblent indiquer que les efforts¹⁰ visant à réduire le recours à l'incarcération pour les délinquants autochtones n'ont pas encore eu les effets voulus.

Les peines discontinues continuent de compter pour un pourcentage important de peines d'emprisonnement

Le Code criminel permet aux juges d'imposer à certains délinquants une peine d'emprisonnement discontinue. C'est-à-dire que le délinquant doit purger sa peine pendant les fins de semaine, lui permettant ainsi de travailler, d'aller à l'école ou de participer à un programme de traitement pendant la semaine. Lorsque le délinquant n'est pas en détention, il ou elle doit se conformer aux conditions d'une ordonnance de probation imposée par le tribunal. Certaines restrictions sont associées à l'imposition d'une peine discontinue, et celles-ci ne peuvent dépasser une durée de 90 jours. Dans certains secteurs de compétence, les établissements de correction sont tellement bondés, qu'il n'y a pas suffisamment d'espace pour les délinquants qui doivent purger leur peine pendant les fins de semaine. Par conséquent, lorsque le délinquant arrive pour purger sa peine, on l'exige à s'inscrire et on lui permet de rentrer ensuite chez lui. Pour cette raison, les juges dans certains secteurs de compétence hésitent à imposer une peine d'emprisonnement discontinue (Edgar, 1999).

Globalement, les peines discontinues représentaient 13 % de toutes les admissions en détention en 1997-1998, une diminution de 2 % par rapport à l'année précédente. Il y avait des différences importantes d'un secteur de compétence à l'autre en ce

Figure 6



... nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

-- nombres infimes.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

qui a trait à l'utilisation des peines discontinues. Leur utilisation s'échelonnait entre 3 % de toutes les admissions en Colombie-Britannique et 20 % en Ontario (figure 7). Ces différences sont dignes de mention parce que l'on avait cru en définissant la condamnation avec sursis, que les juges auraient tendance à avoir recours à cette nouvelle décision dans les cas où ils auraient auparavant imposé une période discontinue d'emprisonnement.

La mesure dans laquelle les juges dans une province ou un territoire en particulier imposent des peines discontinues peut dépendre de la population carcérale dans ce secteur de compétence. Si les prisons sont bondées, il y aura une capacité réduite pour accueillir les délinquants pour une courte période, telle qu'une fin de semaine.

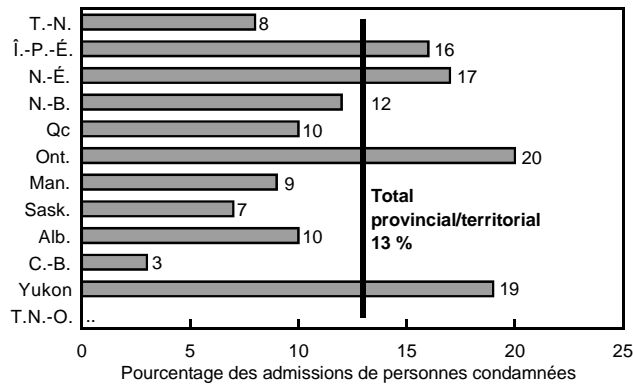
Le suicide est la cause de décès la plus fréquente dans la population carcérale

En 1997-1998, 92 détenus sont décédés dans les établissements de correction du Canada, soit le même nombre que l'année précédente. Le suicide continue à être la cause de décès la plus fréquente dans la population carcérale, représentant 35 % (32) de tous les décès. Le nombre de suicides au sein de la population carcérale a connu une légère baisse aux échelles fédérale (passant de 10 à 9) et provinciale/territoriale (passant de 27 à 23). Le taux de suicide dans les prisons est

¹⁰ Par exemple, selon le paragraphe 718.2(e) du Code criminel, les juges doivent explorer toutes les peines autres que l'incarcération « l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones ».

Figure 7

Pourcentage des admissions de peines discontinues, 1997-1998



.. nombres indisponibles.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

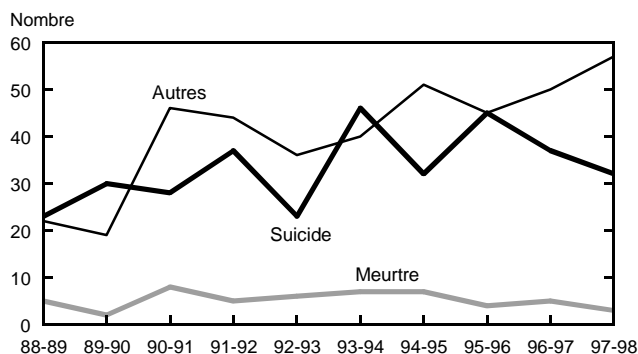
plus du double de celui de la population en général. On a enregistré trois meurtres dans les prisons du Canada en 1997-1998, deux dans des pénitenciers fédéraux et un dans un établissement provincial. Les autres décès étaient attribuables à des causes naturelles ou ont été classés sous « autre » par les agents des services correctionnels.

Les évasions sont très rares

En 1997-1998, un seul détenu sous responsabilité fédérale s'est évadé d'un pénitencier à sécurité maximale. Deux individus se sont évadés d'établissements à sécurité moyenne et 66 d'établissements à sécurité minimale, ce qui correspond à une légère hausse par rapport à 1996-1997. À l'échelle provinciale/territoriale, le nombre de détenus qui se sont évadés a diminué de 1 220 à 923, soit une chute de 24 %. Plus de la moitié de ces évasions impliquaient des individus qui ne se sont pas présentés à un établissement pour purger une peine discontinue.

Figure 8

Causes de décès au sein de la population carcérale provinciale/territoriale et fédérale



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre de la statistique juridique, Statistique Canada.

TENDANCES DANS LES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES : CONDAMNATION AVEC SURSIS, PROBATION ET LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les services correctionnels communautaires englobent un certain nombre de catégories, y compris les délinquants faisant l'objet d'une condamnation avec sursis, les délinquants en probation, les délinquants en liberté conditionnelle et les délinquants en libération d'office.

Type de mise en liberté sous condition

Il existe trois types de mise en liberté sous condition selon lesquels les délinquants sous responsabilité fédérale peuvent être mis en liberté dans la collectivité :

- La **semi-liberté** offre aux délinquants la possibilité de participer à des activités régulières dans la collectivité. Normalement, le délinquant habite dans un établissement de correction ou dans une maison de transition dans la collectivité. Les détenus se voient accorder une semi-liberté pour favoriser leur réinsertion sociale dans la collectivité, participer à des programmes d'études ou de formation, travailler et se préparer à la libération conditionnelle totale éventuelle ou la libération d'office.
- La **libération conditionnelle totale** est une forme de mise en liberté sous condition de la prison, accordée à la discrétion des autorités des commissions des libérations conditionnelles. Les délinquants libérés de la prison en vertu d'une libération conditionnelle totale purgent une partie de leur peine sous surveillance dans la collectivité. Si le délinquant enfreint les conditions de la libération conditionnelle, il se peut qu'il soit incarcéré à nouveau afin de purger le reste de sa peine en détention. La plupart des délinquants peuvent demander la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de leur peine.¹¹ Les décisions au sujet de la libération conditionnelle totale pour les délinquants sous responsabilité fédérale, de même que les détenus dans des établissements provinciaux/territoriaux (à l'exception de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec qui ont leurs propres commissions des libérations conditionnelles) sont la responsabilité de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC).
- La **libération d'office** est le mécanisme selon lequel les détenus sous responsabilité fédérale doivent purger le dernier tiers de leur peine d'incarcération sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants bénéficiant d'une libération d'office sont normalement des détenus qui, ont soit renoncé à la libération conditionnelle totale ou se sont vu refuser une libération de ce genre¹².

¹¹ Dans le cas d'un nombre limité d'infractions, le juge qui détermine la peine peut reporter la date d'admissibilité de la libération conditionnelle du tiers à la moitié de la peine. Les détenus qui purgent des peines à perpétuité ont des dates d'admissibilité à la libération conditionnelle différentes (normalement déterminées par le tribunal), selon la gravité du crime qui a abouti à la peine d'emprisonnement à perpétuité.

¹² Certains détenus seront incarcérés pour la durée entière de la peine.

Les condamnations avec sursis

Comme il a déjà été mentionné dans le présent *Juristat*, sous réserve de certaines conditions, un juge qui a imposé une peine d'emprisonnement à moins de deux ans dans un établissement provincial/territorial, peut ordonner au délinquant de purger sa peine d'emprisonnement sous surveillance dans la collectivité. Le délinquant devra respecter un certain nombre de conditions obligatoires, telles que l'obligation de se présenter devant un agent des libérations conditionnelles ou un agent de surveillance. Le juge peut également imposer d'autres conditions, telles que la participation à un programme de traitement. Si le délinquant enfreint ces conditions, il devra comparaître devant le tribunal relativement à son manquement. Le tribunal pourra, à ce moment là, modifier les conditions, ne prendre aucune mesure, ou ordonner la réincarcération du délinquant pour qu'il purge le reste de sa peine. Cette nouvelle décision avait pour objet de réduire le nombre d'admissions en détention au niveau provincial/territorial.

Ce *Juristat* fournit des données préliminaires sur l'utilisation des condamnations avec sursis depuis la création de cette nouvelle peine en septembre 1996. Au cours de la période allant du 6 septembre 1996 au 31 mars 1998, 22 281 délinquants ont commencé à purger une peine d'emprisonnement avec sursis dans la collectivité. La condamnation avec sursis avait pour objet d'offrir une solution de rechange à l'incarcération conventionnelle, afin de réduire le nombre d'admissions en détention. Étant donné que les condamnations avec sursis ne peuvent être accordées que dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, les réductions du nombre d'admissions en détention ne se produiraient qu'au niveau provincial/territorial.

Un nombre important de délinquants sont condamnés à purger leur peine d'emprisonnement dans la collectivité

Le nombre d'admissions de personnes condamnées a accusé un recul dans toutes les provinces et dans les territoires, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard (tableau 3). Toutefois, cette diminution du nombre d'admissions ne peut être attribuée à l'utilisation des condamnations avec sursis, puisque, comme il a déjà été mentionné, les admissions en détention étaient à la baisse pendant plusieurs années avant la création des condamnations avec sursis. La baisse du taux de criminalité est vraisemblablement à l'origine de ce déclin : un moins grand nombre d'infractions et d'accusations aboutit à un moins grand nombre de condamnations, et donc un moins grand nombre d'admissions en détention (p., ex., les admissions pour défaut de paiement d'une amende et les admissions des personnes purgeant des peines discontinues). L'introduction des mesures de rechange peut également avoir contribué à cette baisse et pour le moment ces données ne sont pas disponibles.

Afin de déterminer si le recours à la condamnation avec sursis a réussi à réduire le nombre d'admissions en détention, il est nécessaire d'examiner les tendances dans la détermination de la peine. La condamnation avec sursis a été créée afin de remplacer une peine purgée en détention. En effet, comme il a été mentionné, avant d'imposer une condamnation avec sursis, le juge doit avoir premièrement avoir condamné le délinquant à une période d'incarcération. C'est-à-dire que si la condamnation avec sursis a été efficace, le pourcentage des admissions des personnes condamnées aux établissements provinciaux/territoriaux devraient avoir diminuées dans la même mesure que le pourcentage de condamnations avec sursis.

Tableau 3

Variation au nombre d'admissions en détention et dans la communauté, pour l'année 1997-1998, suite à l'introduction de la condamnation avec sursis en septembre 1996

Secteur de compétence	Nombre de condamnations avec sursis	Variations aux admissions de personnes condamnées		Variations aux admissions en probation	
		Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve	304	-402	-25,6	36	1,8
Île-du-Prince-Édouard	29	2	0,2	53	7,7
Nouvelle-Écosse	476	-199	-9,4	-65	-1,7
Nouveau-Brunswick	596	-641	-22,0	77	4,3
Québec	3 983	-2 565	-8,9	63	0,9
Ontario	4 293	-2 559	-7,0	2 467	7,4
Manitoba	526	-630	-30,4	2	0,1
Saskatchewan	928	-908	-18,9	249	8,3
Alberta	1 343	-2 068	-12,5	-646	-7,7
Colombie-Britannique	2 080	-948	-8,2	-2 712	-16,8
Yukon	50	-6	-1,9	-64	-12,4
Territoires du Nord-Ouest
Total provincial/territorial	14 608	-9 351	-8,7	1 007	1,2

... nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Toutefois, les analyses préliminaires ne révèlent que peu de changement dans le nombre d'incarcération depuis l'adoption de cette nouvelle décision. Ainsi, au cours de l'année qui a précédé la création de la condamnation avec sursis (exercice financier 1995-1996), les peines d'emprisonnement comptaient pour 35 % des décisions imposées dans les secteurs de compétence qui ont fourni des données.¹³ En 1997-1998, alors que l'on avait déjà imposé 22 000 condamnations avec sursis, la proportion des incarcérations demeurait toujours inchangé (35 %).

Dans la province de l'Ontario, en 1997-1998, on a imposé 4 293 condamnations avec sursis. Le nombre d'incarcération n'a pas changé dans cette province de 1996-1997 à 1997-1998 (38 %). En Alberta, la proportion des personnes incarcérées a même augmenté de 27 % en 1996-1997 à 28 % en 1997-1998. Toutefois, jusqu'à ce que les secteurs de compétence recueillent et codifient les données sur les condamnations avec sursis de façon uniforme et régulière, il ne sera pas possible de tirer des conclusions au sujet de l'incidence de la nouvelle décision sur le taux d'incarcération.

Comme le montre le tableau 4, un moins grand nombre de femmes (20 %) que d'hommes se sont vu imposer une condamnation avec sursis en 1997-1998. L'âge médian des délinquants purgeant une condamnation avec sursis était de 34 ans, et les délinquants autochtones représentaient 12 % de toutes les condamnations avec sursis imposées. Il est intéressant de remarquer les similarités entre les caractéristiques des délinquants à qui on a imposé une condamnation avec sursis et les délinquants condamnés à la probation. Les femmes comptaient pour 16 % de tous les probationnaires alors que les délinquants autochtones représentaient 12 % de ceux-ci. L'âge médian des probationnaires était de 31 ans. Les femmes purgeant une peine d'emprisonnement représentaient 9 % de toutes les admissions de personnes condamnées. Les délinquants autochtones comptaient pour 15 % des admissions de personnes condamnées et l'âge médian était de 32 ans.

Le nombre d'admissions à la probation est stable mais les taux varient d'un bout à l'autre du pays

La probation permet au délinquant d'habiter dans la communauté sous la surveillance d'un agent de probation. Globalement, on a observé peu de changement dans le nombre d'admissions à la probation; il y a eu une légère augmentation (1 %) par rapport à l'année précédente. Toutefois, derrière cette statistique globale se cachent des variations considérables d'un secteur de compétence à l'autre. Le nombre d'admissions à la probation a connu des baisses considérables dans trois secteurs de compétence : la Colombie-Britannique, le Yukon et l'Alberta ont affiché des reculs de 17 %, 12 % et 8 %, respectivement (tableau 5). Dans quatre autres secteurs de compétence, on a enregistré des hausses : Île-du-Prince-Édouard et Saskatchewan (8 %), Ontario (7 %) et Nouveau-Brunswick (4 %). Dans les autres secteurs de compétence, le nombre d'admissions est demeuré à peu près inchangé.

Les taux de probation pour 10 000 adultes accusés d'infractions criminelles variaient également, d'un minimum de 728 au Québec à 4 662 aux Territoires du Nord-Ouest. La moyenne nationale était de 1 640 pour 10 000 adultes accusés.

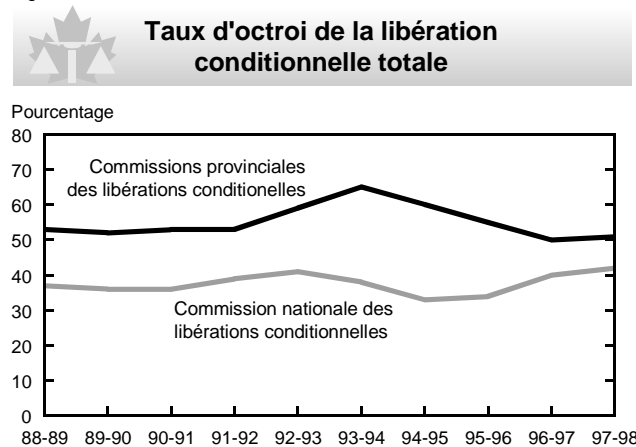
La période de probation la plus souvent imposée (représentant 30 % des causes) était de 12 mois. Le profil des personnes condamnées à une période de probation était très semblable au profil des personnes incarcérées. L'âge médian était de 31 ans, et 12 % des probationnaires étaient des Autochtones. Les femmes comptaient pour un pourcentage plus élevé de probationnaires que d'admissions dans les prisons (16 % comparativement à 9 %). Ce résultat tient au fait que les femmes ont tendance à être reconnues coupables d'infractions moins graves, lesquelles sont plus susceptibles de donner lieu à la probation que l'emprisonnement. Les juges sont peut-être plus portés à condamner les femmes à la probation s'ils croient que les délinquantes sont moins aptes à récidiver.

Les taux de libérations conditionnelles sont à la hausse aux niveaux fédéral et provincial/territorial

Trois provinces (le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique) ont des commissions des libérations conditionnelles qui sont chargées de tous les détenus dans leurs établissements. La Commission nationale des libérations conditionnelles est chargée de tous les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus, et des détenus purgeant des peines dans des établissements de correction provinciaux et territoriaux où il n'existe pas de commissions provinciales des libérations conditionnelles.

Le taux d'octroi représente le pourcentage de détenus qui ont déposé une demande de libération conditionnelle totale et qui se sont vu octroyer une mise en liberté conditionnelle au cours de l'année. En 1997-1998, le taux d'octroi fédéral de la Commission nationale des libérations conditionnelles a

Figure 9



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

¹³ Les données proviennent de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, à laquelle ont participé Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Tableau 4


Nombre de condamnations avec sursis imposées, septembre 1996 à mars 1998

Secteur de compétence	Année	Nombre de condamnations avec sursis	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'autochtones	Âge médian
Terre-Neuve	1996-1997	212	30	1	25
	1997-1998	304	25	7	31
Île-du-Prince-Édouard	1996-1997	4	-	--	..
	1997-1998	29	10
Nouvelle-Écosse	1996-1997	242	16	2	31
	1997-1998	476	14	3	30
Nouveau-Brunswick	1996-1997	185	20	..	27
	1997-1998	596	19	..	29
Québec	1996-1997	2 555	14	3	32
	1997-1998	3 983	14	4	32
Ontario	1996-1997	1 940	23	7	33
	1997-1998	4 293	25	7	33
Manitoba	1996-1997
	1997-1998	526
Saskatchewan	1996-1997	445	16	78	29
	1997-1998	928	29	73	29
Alberta	1996-1997	1 004	27	22	..
	1997-1998	1 343	26	22	..
Colombie-Britannique	1996-1997	1 064	15	15	31
	1997-1998	2 080	16	16	32
Yukon	1996-1997	22	23	23	30
	1997-1998	50	20	93	29
Territoires du Nord-Ouest	1996-1997
	1997-1998
Total provincial/territorial¹	1996-1997	7 673	19	12	34
	1997-1998	14 608	20	12	34

¹ Les condamnations avec sursis ont été introduites en septembre 1996.

.. nombre indisponibles.

-- nombres infimes.

- néant ou zéro.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

augmenté pour la troisième année consécutive. Ce taux s'élevait à 42 % contre 40% en 1996-1997, tandis que le taux d'octroi provincial/territorial a chuté de 52 % à 43 % au cours de la même période. Les taux d'octroi pour les commissions provinciales des libérations conditionnelles ont légèrement augmenté, de 50 % en 1996-1997 à 51 % en 1997-1998.

À l'instar des années précédentes, les commissions provinciales des libérations conditionnelles affichent des variations pour ce qui est de leurs taux d'octroi¹⁴. Le taux d'octroi au Québec était près du double de celui de l'Ontario (65 % contre 34 %). Cette différence est attribuable à une baisse importante et régulière du taux d'octroi en Ontario au cours des dernières cinq années.

En 1993-1994, le taux d'octroi était de 59 % en Ontario. L'année suivante, il était de 49 %, en 1995-1996, il était de 42 % et l'année dernière il s'est établi à 35 %.

Le taux de succès chez les libérés conditionnels demeure élevé

La grande majorité des libérés conditionnels purgent le reste de leur peine dans la collectivité sans enfreindre les conditions

¹⁴ Les données sur les taux d'octroi de la libération conditionnelle en Colombie-Britannique étaient indisponibles pour les deux dernières années.

Tableau 5



Nombre d'admissions en probation, 1997-1998

Secteur de compétence	Nombre d'admissions	Écart en % par rapport à l'année précédente	Taux pour 10,000 adultes accusés	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'autochtones	Âge médian
Terre-Neuve	1 982	1,8	2 907	18	6	30
Île-du-Prince-Édouard	744	7,7	3 899
Nouvelle-Écosse	3 715	-1,7	2 309	16	5	31
Nouveau-Brunswick	1 858	4,3	1 557	17	..	28
Québec	7 225	0,9	728	11	6	31
Ontario	35 930	7,4	2 142	17	7	30
Manitoba	3 659	0,1	1 394
Saskatchewan	3 261	8,3	1 059	18	61	28
Alberta	7 794	-7,7	1 340	18	24	..
Colombie-Britannique	13 440	-16,8	1 818	14	16	31
Yukon	451	-12,4	3 208	19	96	30
Territoires du Nord-Ouest	1 547	..	4 662	18	..	28
Total provincial/territorial¹	81 606	-0,7	1 640	16	12	31

¹ Le calcul en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut les Territoires du Nord-Ouest.

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

de leur libération conditionnelle. Parmi les libérations conditionnelles totales octroyées par les provinces et les territoires en 1997-1998, 78 % ont été une réussite, c'est-à-dire qu'elles n'ont ni été révoquées ni suspendues. Le taux de succès chez les libérés conditionnels sous responsabilité fédérale est également élevé : 67 % des libérés conditionnels ont purgé le reste de leur peine dans la collectivité. Vingt-deux pour cent des libérés conditionnels sous responsabilité fédérale ont été incarcérés à nouveau pour avoir enfreint une condition quelconque de leur probation, comme s'abstenir de consommer de l'alcool. Dix pour cent ont été réincarcérés après avoir été soupçonnés d'avoir commis une nouvelle infraction sans violence, et 1 % ont été réincarcérés après avoir été accusés d'une nouvelle infraction avec violence. Ces statistiques vont à l'encontre de la perception du public selon laquelle un nombre important de délinquants en liberté conditionnelle s'adonnent à de nouveaux actes criminels. En 1998, on a demandé à un échantillon représentatif du public d'estimer le pourcentage de détenus sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle qui commettent une autre infraction avant d'avoir terminé leur peine. Près de neuf répondants sur dix ont surestimé le taux de récidive. Plus de la moitié de l'échantillon de répondants ont estimé que le taux de récidive des libérés conditionnels se situait entre 50 % et 100 %. Comme le montrent les statistiques, le taux actuel est beaucoup moins élevé (Beard, Hann, Nuffield, Roberts et Tremblay, 1999).

Presque toutes les permissions de sortir de prisons fédérales se déroulent sans incident

Les détenus peuvent demander des permissions de sortir. Ces permissions leur permettent de quitter l'établissement pour une

période limitée. Elles sont accordées pour diverses raisons, notamment des raisons médicales. Elles peuvent durer de quelques heures à quelques jours et peuvent être accordées sous la surveillance d'un agent correctionnel ou sans surveillance.

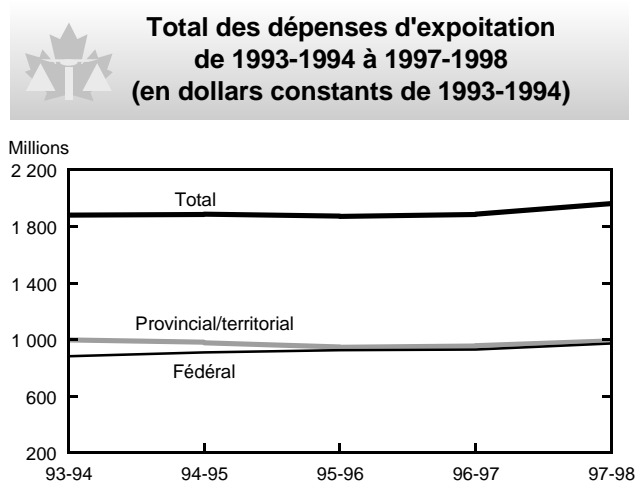
En 1997-1998, seulement 11 des 47 625 permissions de sortir avec surveillance et 26 des 6 154 permissions sans surveillance accordées aux détenus dans les établissements fédéraux n'ont pas été complétées avec succès, ce qui donne un taux de succès de 99 %. Des données comparables des provinces/territoires seront disponibles dans le future.

DÉPENSES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS POUR ADULTES

En 1997-1998, le total des dépenses au chapitre des services correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux a atteint 2,08 milliards de dollars, comparativement à 1,88 milliard de dollars en 1993-1994 (figure 10), soit une hausse de 11 %. Après correction pour l'inflation, le total des dépenses de fonctionnement a augmenté de 5 % au cours de la même période.

En 1997-1998, les dépenses du gouvernement fédéral se sont chiffrées à 1,03 milliard de dollars, ce qui représente une hausse de 17 % depuis 1993-1994 (une augmentation de 10 % après correction pour l'inflation). Les dépenses des provinces/territoires se sont chiffrées à 1,05 milliard de dollars, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente (un fléchissement de 0,4 % après correction pour l'inflation).

Figure 10



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

À l'échelle nationale, il en a coûté en moyenne 140 \$ par jour en 1997-1998 pour loger un détenu dans un établissement de correction fédéral. Dans les établissements provinciaux/territoriaux, ce coût a grimpé à 120 \$ par jour, ce qui représente une hausse de 8 % par rapport à 1996-1997.

Il y a d'importantes différences à l'étendue du pays sur le plan du coût quotidien moyen par détenu. Les secteurs de compétence qui affichent un coût quotidien moyen par détenu peu élevé incluent les suivants : Alberta (83 \$), Nouveau-Brunswick (90 \$), et Saskatchewan (95 \$). Par contre, le Yukon (219 \$) et Terre-Neuve (146 \$) ont enregistré des coûts quotidien par détenu relativement élevés.

Conclusion

Le système correctionnel reçoit énormément d'attention de la part des médias et est surveillé de près par le public. De plus, il a été l'objet d'un nombre important de réformes législatives au cours des dernières années. Un des principaux objectifs de ces réformes était de réduire le nombre de délinquants envoyés en prison. Les données résumées dans le présent *Juristat* indiquent que pour diverses raisons, y compris le déclin du taux de criminalité, et l'adoption de réformes à la loi, le nombre d'admissions dans des établissements de correction est à la baisse. Toutefois, on n'a observé aucun changement dans le cas du taux d'incarcération des Autochtones, même si un tel résultat était un des objectifs de la réforme de 1996 sur la détermination de la peine. En effet, au niveau fédéral, le taux d'admissions d'Autochtones en détention est à la hausse.

Les statistiques résumées dans ce *Juristat* montrent également que les admissions de prévenus et de personnes qui n'ont pas payé leur amende continuent à consommer une part importante des ressources affectées aux services correctionnels. La réduction du nombre de personnes admises dans des établissements

de correction pour défaut de payer une amende continue de présenter un défi pour le système de justice pénale au Canada. Enfin, ces données révèlent qu'il existe toujours un écart entre la perception du public et la réalité telle que décrite dans les statistiques sur les services correctionnels. Les statistiques résumées dans ce rapport montrent que le pourcentage de libérations conditionnelles totales accordées qui sont révoquées en raison de nouvelles accusations criminelles est de beaucoup inférieur à ce que perçoit le public. Enfin, pour un grand nombre de questions examinées dans le présent rapport, il y a des différences considérables entre les secteurs de compétence.

Méthode et limites des données

Les données présentées dans le présent *Juristat* sont extraites de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes. Cette enquête annuelle (réalisée selon l'exercice financier, soit du 1^{er} avril au 31 mars) a pour objet de recueillir des renseignements sur le nombre de cas et les caractéristiques des cas pour les délinquants adultes. Les données s'appliquent aux services correctionnels provinciaux/territoriaux et fédéraux.

RÉFÉRENCES

Beare, M., Hann, R., Nuffield, J., Roberts, J., et Tremblay, P., (1999) « Rapport d'un sondage national sur l'attitude du public à l'endroit du système correctionnel et du crime organisé au Canada ». Ministère du Solliciteur général Canada : Ottawa.

Birkenmayer, A., Roberts, J.V., (1997) « La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes ». *Juristat*, Vol. 17 N° 1. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Ottawa.

Brookbank, C., Kingsley, R., (1998) « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998 ». *Juristat*, Vol. 18 N° 14. Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Ottawa.

Campbell, G., (1993) « *An Examination of Recidivism in Relation to Offence Histories and Offender Profiles.* » Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Ottawa.

Commission canadienne sur la détermination de la peine (1987) « Sentencing Reform : A Canadian Approach. » Approvisionnement et Services Canada : Ottawa.

Edgar, A. (1999) « Sentencing Options in Canada. » Dans : J. V. Roberts and D. Cole (eds.) « Making Sense of Sentencing », University of Toronto Press : Toronto.

Services correctionnels pour adultes au Canada (1997-1998). Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Ottawa.

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (1996-1997 et 1997-1998). Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Ottawa.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1997

Vol. 17 n° 5	La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
Vol. 17 n° 6	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
Vol. 17 n° 7	Les armes et les crimes de violence
Vol. 17 n° 8	Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
Vol. 17 n° 9	L'homicide au Canada, 1996
Vol. 17 n° 10	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1995-1996
Vol. 17 n° 11	Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille, 1996
Vol. 17 n° 12	La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
Vol. 17 n° 13	Recueil de données sur la justice

1998

Vol. 18 n° 1	Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
Vol. 18 n° 2	Enfants disparus et enlevés.
Vol. 18 n° 3	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
Vol. 18 n° 4	L'évolution de la nature des fraudes au Canada
Vol. 18 n° 5	Les introductions par effraction au Canada, 1996
Vol. 18 n° 6	Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
Vol. 18 n° 7	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997
Vol. 18 n° 8	Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada
Vol. 18 n° 9	Crimes de violence commis par des étrangers
Vol. 18 n° 10	L'aide juridique au Canada : 1996-1997
Vol. 18 n° 11	Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
Vol. 18 n° 12	L'homicide au Canada, 1997
Vol. 18 n° 13	Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
Vol. 18 n° 14	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

Vol. 19 n° 1	Drogues illicites et criminalité au Canada
Vol. 19 n° 2	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998
Vol. 19 n° 3	Délinquants sexuels